

L'OUVRIER MÉTALLURGIQUE



organe mensuel

de la fédération française des syndicats professionnels de la métallurgie
et parties similaires (C.F.T.C.)

Rédaction-Administration : 5, rue Cadet - PARIS (9^e)

Les Syndicats Professionnels ont EXCLUSIVEMENT pour objet L'ÉTUDE et LA DÉFENSE des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

(Art. 1^{er} de la loi sur les Syndicats Professionnels 21 Mars 1884)

LE CERCLE INFERNAL

TOUJOURS LA MACHINE

Après l'article paru dans notre dernier numéro de novembre sous le titre « Le cercle infernal » il est fort instructif de confronter diverses opinions récentes sur le problème du machinisme.

La première est émise par un théoricien catholique dont on a maintes fois apprécié la perspicacité, le colonel Roulet, qui écrit dans « La Chronique sociale de France » un article « Le haro sur la machine », longuement cité par Maurice Eblé dans l'Aube du 4 janvier dernier.

La machine, dit-il, est un agent de prospérité matérielle et de progrès spirituel ; on peut en mal user, on en a mal usé : il n'empêche qu'elle est par elle-même bienfaisante.

Les plus « coupables » suppriment la main d'œuvre comme celles qui fabriquent des bouteilles ; mais, « le fait que la main d'œuvre n'a pas cessé de croître depuis l'ère industrielle », porte témoignage en sa faveur.

Il ne peut être question d'arrêter ce progrès, d'autant plus qu'il permet la libération spirituelle de l'homme, car le courant naturel de la machine a permis ces améliorations sociales que sont le repos hebdomadaire et la loi de huit heures.

Maurice Eblé commente : « Si le régime économique actuel admet que la production soit un but, et non l'usage qu'on en fait, si l'accumulation des richesses lui paraît supérieure à la richesse de vie que promet une meilleure production, il ne tire pas la conséquence du principe bienfaisant qui est en la machine. Ne disons même pas qu'il l'utilise mal : il le détourne et le force à quitter son courant naturel. Et même la machine résiste à cette contrainte.

La machine résiste à la contrainte que l'homme lui impose. Ne commence-t-on pas à comprendre que, puisque l'homme voit son droit à la consommation fondé sur l'exercice du travail, la grande puissance de travail que donne la machine oblige de conserver à l'homme son droit à la consommation pour une moins grande quantité de travail ? Sinon l'on prive des hommes de travail, de possibilité de subvenir à leurs besoins ; on crée des chômeurs. Et la nécessité de ne pas laisser une multitude sans moyens de subsistance, oblige, obligera à restituer à la machine son pouvoir d'alléger la peine de l'homme. »

Ce commentaire résume admirablement les opinions émises pas nos camarades dans l'abondant courrier qu'a suscité l'article de Jean Pères.

« On ne peut interdire le progrès », disent-ils, seulement, font-ils très justement remarquer : quand verrons-nous enfin la loi de huit heures respectée dans les innombrables maisons où son application jouit d'une élasticité singulière ?

L'un d'eux nous écrit : « Il est pénible de voir des gens faire 12 et même 15 heures de travail pendant que d'autres ne trouvent pas d'emploi. Il me semble que l'Etat a une large part de responsabilité. Si les industriels y trouvaient leur bénéfice, — ce qui n'est pas douteux — on peut tout de même dire que ce régime est inhumain. »

« Pas d'impôts sur les salaires comme en Amérique, dit un

autre, c'est encore une diminution du pouvoir d'achat. »

Et tous de conclure : « La semaine de quarante heures pourrait très bien servir de point de départ pour une action vigoureuse et efficace dans le sens d'une humanisation du régime créé par la machine. »

Pierre BARBIER.

ECHOS

Les profiteurs

Au cours de la réunion de la Commission mixte fédérale du Bâtiment (C.G.T. et C.G.T.U.) du 1^{er} octobre dernier, la délégation cégétiste proposa le vote d'un texte :

« Affirmant l'incompatibilité de l'acceptation de mandats politiques rétribués avec ceux des militants syndicaux responsables de la Fédération du bâtiment. »

(Peuple du 2-10-35.)

Bien entendu, la Commission mixte repoussa ce texte.

Pour une fois que les Cégétistes avaient un geste courageux, il fallait bien faire le nécessaire pour ne pas fermer la porte confédérale aux profiteurs du syndicalisme.

Où irions-nous s'il devenait impossible de se servir des syndicats ouvriers comme d'un tremplin commode pour entrer dans l'arène politique ?

Cumuls !

C'est avec plaisir que tous les travailleurs ont pris connaissance du projet de loi tendant à interdire l'emploi des fonctionnaires ou assimilés dans les professions et entreprises privées. Mais certains à-côtés paraissent avoir échappé aux législateurs qui permettent encore des anomalies acceptables.

Ainsi, un ménage sans enfants dont les deux conjoints travaillent, semble n'avoir rien de choquant, tandis que le père de famille dont la femme est retenue à la maison et qui cherche à accroître de trop faibles ressources par un travail supplémentaire de quelques heures est honni et justiciable de sanctions...

Où est la logique ? Où est la justice ? Pourquoi interdire aux seuls fonctionnaires et cheminots cette malhonnêteté qui consiste en période de chômage à remplir un double emploi ?

Pourquoi interdire à l'homme d'équipe, au cantonnier, au cheminot ce qui est permis au contre-maître d'usine ou au chef de bureau, salariés qui sont dans une situation supérieure.

Il fallait poser la question.

Syndicalisme ou politique ?

Il nous était donné de lire dans l'Humanité du 13-9-35, sous la signature de A. Langumier, les lignes suivantes :

« Au congrès de la C.G.T., comme à celui de la C.G.T.U., les délégués des travailleurs organisés vont examiner LES MEILLEURS MOYENS DE LUTTE CONTRE LE FASCISME ET LA GUERRE. Il n'est pas douteux qu'ils mettront au premier plan la réalisation de l'UNITÉ SYNDICALE et qu'ils feront tout pour débayer les derniers obstacles. »

Ainsi, l'Unité Syndicale est avant tout un des meilleurs moyens de lutter contre le fascisme et la guerre. C'est même, semble-t-il, pour cette raison qu'on tenait tellement à la réaliser.

Tout de même, les syndicats révolutionnaires n'ont pas été fondés pour cela ! Ils devraient bien plutôt défendre leurs adhérents contre les misères de la production.

Mais les responsables, unitaires, préfèrent la politique au syndicalisme.

Quel malheur !

L. CHICOT.



LE PLAN DE LA C. F. T. C.

Face à la crise, voici que le syndicalisme chrétien, à son tour, propose un plan qui, sans afficher des prétentions aussi ambitieuses que certains autres, contient des éléments de solution capables d'atténuer, tout au moins, le désarroi économique et le trouble social du temps actuel, en acheminant les esprits vers une organisation meilleure, plus équitable et plus fraternelle, des relations humaines.

Est-ce donc un simple document, qui va s'ajouter, dans la bibliothèque des érudits, sur le bureau des hommes d'action... ou dans la poussière des archives, à la série déjà longue, variée, multicolore, des plans élaborés depuis quelques mois ?...

Les pages que la C.F.T.C. offre aujourd'hui aux réflexions de ses amis, à l'attention des esprits sincères, à la critique loyale de ses adversaires, ont une originalité : elles sont proches de la vie ; elles correspondent aux curiosités, aux inquiétudes, aux angoisses de notre époque.

D'autre part, en effet, elles ont été rédigées par des salariés authentiques, de tous rangs, de toutes catégories, mêlés, dans les situations les plus diverses, au fonctionnement des entreprises modernes, et informés, en outre, par des expériences syndicales échelonnées sur un demi-siècle. Les observations recueillies, les suggestions émises, renferment donc des vues pratiques, des solutions techniques dont leurs auteurs gardent l'entière responsabilité.

Ces travailleurs, cependant, croient de toute leur âme à l'efficacité de la morale chrétienne, pour les collectivités comme pour les individus. Ils acceptent des vérités surnaturelles, ils admettent l'enseignement social du catholicisme, le seul capable, à leurs yeux, de donner un sens complet à la destinée et d'établir ici-bas la paix...

Le plan a fait l'objet d'une longue et minutieuse préparation. Esquissé par le président de la C.F.T.C., Jules Zirnheld, dans son rapport moral aux Congrès nationaux de 1932 et 1933, il fut précisé par lui, dans la même circonstance, en 1934 et 1935. Il est fort intéressant que la brochure qui contient le plan apporte également de larges extraits de ces deux derniers rapports.

Une Commission spéciale dont la direction avait été confiée à Alfred Michelin, président du Syndicat des Journalistes Français, et vice-président de la C.F.T.C., travailla pendant plusieurs mois à dégager du plan quelques lignes concrètes, sous la forme de propositions de lois. Louis Blain, secrétaire général de la Fédération française des Syndicats professionnels de l'Industrie textile, fut, à cet égard, le plus actif et le plus diligent des rapporteurs. Parmi ces propositions il en est trois, particulièrement importantes, dont le lecteur trouvera également dans le volume le texte in-extenso. Elles ont toutes été déposées au Palais-Bourbon, par les soins du « Groupe du Syndicalisme Chrétien » qui comprend soixante-dix députés de diverses tendances, et dont le dévoué secrétaire est Henri Meck, député du Bas-Rhin, secrétaire général de la Fédération des Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine (C.F.T.C.).

Enfin, nous avons cru devoir indiquer sommairement, au terme du livre, ce qu'est en France, le Syndicalisme chrétien : ses origines, son développement, sa physionomie, son activité, ses résultats, ses espérances.

Aux recherches qui s'effectuent de toutes parts, en vue d'atténuer le malaise du temps présent, cet opuscule apporte une collaboration modeste, mais loyale, que nous présentons avec confiance à l'examen et à l'assentiment des hommes de bonne volonté.

Gaston TESSIER.

(D'après l'avant-propos de la brochure : « Le Plan de la C.F.T.C. »).

(1) En vente au Secrétariat de la C.F.T.C., 5, rue Cadet, Paris IX^e, au prix de 3 francs 50 l'exemplaire franco.

Autour des "plans"

La réorganisation économique -- et sociale du pays --

Le plan de la C. F. T. C.

Depuis plusieurs années déjà de nombreuses organisations syndicales, économiques, voire même politiques, dressent des plans de réorganisation et les présentent comme les remèdes souverains à la crise nationale et mondiale.

Tous prétendent apporter la panacée universelle et, à défaut de preuves tangibles, présentent au moins des affirmations retentissantes.

La C.F.T.C. pouvait, semble-t-il, agir de même et mettre sur pied, en quelques heures, un « plan » qui aurait eu des qualités au moins équivalentes aux réalisations présentées de différents côtés.

Il n'en fut rien. Un mouvement de l'importance du syndicalisme chrétien ne pouvait se permettre les fantaisies dans lesquelles se sont complus certains auteurs de plan, qui, contrairement à leurs déclarations, n'ont rien inventé de réellement merveilleux.

La C.F.T.C. a préféré travailler en silence, afin que son projet soit aussi parfait que possible et qu'il n'ait aucune ressemblance avec ces plans d'immeubles dans lesquels les architectes avaient oublié l'escalier ou les lavabos.

Il apparaît aujourd'hui que le syndicalisme chrétien a eu raison de concevoir en consultant sans cesse sa doctrine, afin de mettre en parfaite harmonie, avec elle, ses propositions de réorganisation de l'économie nationale.

La doctrine au-dessus du plan

« Au mieux étudié des plans matériels, il faut préférer une doctrine claire et cohérente. » C'est ce que disait fort bien Hyacinthe DUBREUIL dans l'Information Sociale du 14-1-1935.

De son article, intitulé « Au-dessus du Plan », il faut sortir quelques larges extraits fort intéressants sur la nécessité d'une doctrine préalablement méditée, puis matérialisée :

« Des esprits « pratiques », et « soucieux des réalités », nous diront qu'en présence d'une situation grave, on n'a pas le temps de faire de la théorie.

J'en demande pardon à ces esprits bien intentionnés, mais je dois leur faire observer qu'ils n'ont sans doute pas prêté assez d'attention à l'attitude de tout vrai praticien, en présence d'un travail à entreprendre, ou d'un problème difficile à résoudre.

Le tailleur auquel vous confiez la confection d'un vêtement, ou le menuisier, la construction d'une porte, ne se précipitent pas sur leurs matériaux et outils respectifs, sans que leur activité apparente ait été précédée d'une opération intellectuelle préalable. L'un et l'autre prendront au moins quelques instants de réflexion avant de commencer à agir physiquement.

« Comme le confrencier rassemble ses idées et s'efforce d'en couvrir l'ensemble avant d'ouvrir la bouche, ces praticiens pensent aussi dans une rapide méditation, le problème spécial qui leur est posé. D'après les règles de leur métier, ils établissent l'ordre des opérations successives qu'il leur faudra accomplir pour mener à bien leur travail.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie qu'au problème posé, ils appliquent une méthode — une doctrine — conforme à la science de leur métier et à leur expérience particulière.

Quand le tailleur prend les c-

seaux, ou le menuisier la scie, ils commencent en apparence à travailler. Mais chacun sait qu'ils ont commencé bien auparavant.

Cette porte, que fera le menuisier, elle a été commencée — dans la plus stricte réalité — quand cet homme a appris, il y a des années la science particulière de sa profession.

C'est pourquoi, lorsque nous le voyons prendre les outils, l'objet qu'il va faire est déjà construit dans son esprit. Et lui demande-riez-vous une table ou tout autre objet, c'est la même science qu'il emploierait aussitôt pour entreprendre ce travail nouveau.

Par conséquent, nous savons ainsi que, bien au-dessus de l'apparence des traits de crayon qu'il tracera sur sa planche à dessin, la source principale de son activité se trouve dans un fonds théorique. C'est pourquoi, quelles que soient les demandes qu'on lui adresse, il leur appliquera invariablement, cette méthode, qui est au-dessus du plan.

L'indispensable instrument de direction

Cette longue citation était nécessaire pour bien montrer dans quelle estime H. DUBREUIL place la doctrine indispensable. Il revient d'ailleurs sur ce point en comparant, dans son article, l'économiste moderne au voyageur égaré dans une forêt dont il ne peut sortir, en bonne direction, qu'à l'aide d'une boussole. Cette boussole également utile au pilote d'un navire perdu dans la brume ne peut être remplacée par les cartes ou plans.

Dans la forêt profonde, comme en plein brouillard sur la mer immense, le plan reste inopérant. Il faut absolument la boussole pour avancer dans le bon chemin.

Inutile maintenant de rester dans ce domaine des comparaisons pittoresques. On a compris que l'indispensable instrument de direction à travers le difficile chemin de l'avenir, c'est la doctrine, c'est l'ensemble des principes auxquels il suffira de se reporter à chaque fois qu'une difficulté — même de détail — se révélera dans l'action.

La vraie, la seule doctrine

Nous sommes arrivés à l'endroit précis où il convient de préciser cette doctrine indispensable pour une action réorganisatrice.

L'équivalent de la boussole du pilote, de la science du menuisier, c'est, dans le domaine économique et social, la doctrine sociale de l'Eglise catholique.

C'est elle qui renferme la vérité, la seule vérité possible.

C'est donc vers elle qu'il faut se tourner pour trouver les principes généraux sur lesquels il faudra nécessairement s'appuyer pour mettre sur pied un plan possible de réorganisation de l'économie mondiale.

Sans doute, H. DUBREUIL n'apporte-t-il pas cette conclusion à son article. C'est même à le gros reproche qu'il faut lui faire.

Commencé sur le plan professionnel, frôlant par instant la doctrine vraie indispensable, son article se termine par un fâcheux couplet à la gloire de la politique.

Il dira peut-être qu'il ne limite point la conception de la République au domaine plus ou moins vague de cette vie politique,

Les "Métallos" défendent leurs salaires

sur laquelle tant de citoyens gardent malheureusement les yeux fixés exclusivement.

Mais ses propres yeux aveuglés par cette politique, ne lui laissent pas apercevoir « le fil conducteur au long duquel il garderait la certitude constante d'être dans la bonne route. »

L'avenir se prépare

Pour nous, syndicalistes chrétiens, la même difficulté n'existe pas. Nous connaissons l'existence de la « doctrine claire et cohérente qu'il faut préférer, dans les circonstances présentes, au mieux étudié des plans ».

Nous savons, forts de ses enseignements, travailler à rendre plus humaine la production moderne.

A la lumière de sa vérité éclatante, nous travaillons à l'établissement d'un plan d'ensemble et aussi de détail, de ce que doit être l'économie de demain.

C'est ce qui nous permet de saluer à l'avance le jour proche où sera publié le plan, tant attendu et mûrement préparé, qui va étonner le monde et faire jaillir en même temps que des critiques inévitables, une gloire immense et méritée sur notre chère C.F.T.C.

Edmond VERDUN.

APPRENDRE

On ne dira jamais assez la nécessité d'une formation solide chez les militants syndicaux car les organisations syndicales ne sont fortes et prospères que dans la mesure où des militants ont su se former par l'étude indispensable à toute action bienfaisante.

Dans « l'Action Sociale » du 31-10-35, un des rédacteurs écrivait avec raison :

« A l'origine de tout mouvement ouvrier, il y a l'héroïsme obscur des dirigeants qui surent apprendre au péril de leur santé, de leur sécurité et parfois de leur vie, l'art de manier les hommes et de maîtriser les événements. »

Et notre camarade ajoutait aussitôt après :

« Plus que tout autre, un mouvement ouvrier chrétien a besoin de chefs formés. »

« Sa doctrine, infiniment riche, est d'une complexité de nuances qui exige une étude attentive. »

« Son esprit requiert la mise en œuvre de qualités et de vertus qui sont le fruit d'une patiente éducation. On n'improvise pas les chefs dans le feu de l'action ; les caractères se révèlent sur le terrain où ils s'étaient fait dans les années de préparation. »

Et la conclusion de cet article est à citer tout entière :

« Les « fils des huit heures » ont des loisirs qu'ils ignorent leurs ancêtres des temps héroïques. Le chômage vient parfois accroître douloureusement ses disponibilités. Qu'ils sachent en profiter, et nous verrons demain un mouvement ouvrier chrétien s'imposer à l'opinion, aux Pouvoirs publics, au Patronat, à l'ensemble des travailleurs chrétiens par son sérieux et son mordant, la compétence et la conscience de ses dirigeants, la discipline et la culture de ses membres. »

Tout commentaire serait ici parfaitement inutile.

Nous voulons ramener la mère au foyer et faciliter ce retour par l'aménagement des allocations familiales, mais nous nous opposons à l'interdiction du travail de la femme.

G. TESSIER.

La grève des Usines d'Assailly, filiale des F.A.M.

On se souvient que lors de la signature du contrat collectif qui mit fin à la grève des Forges et Acieries de la Marine et d'Homécourt à Saint-Chamond, le Directeur général des F.A.M. avait promis de régler la situation des ouvriers appartenant aux filiales de la firme dans le même esprit de conciliation. Le personnel des mines d'Assailly envoya une délégation au Directeur local qui fit connaître que certaines modifications ayant été apportées aux salaires des manœuvres, il lui était impossible d'envisager d'autres améliorations, sauf pour le service des laminaires. Dans ces conditions, il refusait d'engager avec son personnel des pourparlers qui ne pouvaient être que stériles.

Les ouvriers, outrés de cette attitude, votèrent la grève par referendum secret à une imposante majorité.

La Direction restant sur ses positions, les ouvriers demandèrent la médiation du préfet, celui-ci s'entremisit, mais ne put obtenir d'avantages sensibles. Le Comité de grève en appela au Ministre du Travail, lui exposant que depuis vingt-cinq jours la grève se poursuivait, que malgré les promesses de la Direction générale et malgré un écart peu important entre les prétentions ouvrières et les positions patronales, seule son intervention pourrait amener une issue du conflit. Au cours de trois audiences successives, M. Frossart, Ministre du Travail, examina avec la délégation des ouvriers de l'Assailly, assistée des militants syndicaux, les problèmes soulevés par le différend et rendit compte de ses entretiens avec le Directeur général.

Enfin, estimant que, malgré les améliorations obtenues, moins sensibles qu'à Saint-Chamond, on ne devait pas risquer le pire, le comité de grève décida de demander aux ouvriers de rentrer le 31 décembre.

Ce conflit doit retenir l'attention bien moins par ses résultats, que d'aucuns jugeront médiocres, que par les circonstances dans lesquelles il fut engagé.

Le 25 novembre dans la réponse de la Direction locale, aux réclamations remises le 22 par le personnel, M. Durand écrivait en conclusion :

« La Direction insiste sur le fait qu'elle est à la limite des concessions depuis 1932, le travail n'a pu être assuré qu'au prix de sacrifices importants ; un conflit risquerait de faire perdre définitivement une grande partie de la clientèle réduite, difficilement conservée jusqu'ici. »

D'autre part, le Directeur général laissait entendre à M. L. O. Frossart, Ministre du Travail, que cette usine ne présentait pas dans l'affaire des F.A.M. une grande importance, moins par le nombre des ouvriers que par le rapport nul de l'entreprise.

De l'examen des faits, il résulte bien que l'exploitation des usines d'Assailly est économiquement peu intéressante n'étant pas assez rémunératrice. Cette entreprise ne travaille pas, en effet, comme celle de Saint-Chamond pour la défense nationale, mais pour la coutellerie, l'industrie automobile, etc... La Crise a touché cette branche, la clientèle a sensiblement diminué.

UN BON SYNDIQUÉ

pense à acquiescer fidèlement sa cotisation syndicale sans attendre le rappel du Secrétariat ou de sa section !...

Le vrai syndiqué apporte à son syndicat tout son dévouement et se rend utile à tous dans la mesure de ses moyens.

Le vrai syndiqué ne refuse pas une place dans le Conseil Syndical de son organisation, mais au contraire accepte les postes qu'il sait pouvoir remplir.

Le vrai syndiqué devient forcément un militant syndicaliste qui amène à son syndicat de nombreux camarades de travail.

MAIS SURTOUT :

Le vrai syndiqué connaissant la nécessité d'une bonne administration, facilitée par la bonne volonté commune...

Le vrai syndiqué paie ses cotisations sans attendre des lettres de rappel qui déplaisent à ceux qui les reçoivent et content à l'organisation syndicale.

La Crise, certes ! mais ce grand mot nous semble un paravent bien opportun pour masquer les « erreurs » de la Direction d'Assailly. Quel dommage que M. Daun ne se soit pas livré à une petite enquête sur place, recueillant au hasard de la conversation ces renseignements précieux que peut obtenir n'importe quel particulier un peu curieux. Si nous affirmions que la rationalisation a tué les usines d'Assailly, nous semblerions en dire pour ces messieurs un curieux paradoxe digne de foi. Mais tous les ouvriers savent ce que la Direction générale ne peut qu'ignorer : si les usines d'Assailly ont perdu depuis 1932 une partie de leur clientèle, la faute n'en est pas seulement à la Crise, mais à une organisation défectueuse.

Il est lamentable que les ouvriers d'Assailly puissent faire les frais d'un tel état de fait.

La Direction qui avait multiplié les manœuvres pour briser le mouvement, à cause du nombre relativement restreint des ouvriers, et de la situation économique de l'entreprise, était moins désireuse d'en terminer rapidement avec le conflit. D'où une résistance beaucoup plus forte de sa part.

Néanmoins les ouvriers ont obtenu des avantages sensibles en ce qui concerne le salaire des manœuvres et des laminaires, de plus une indemnité de 10 centimes de l'heure a été accordée pour les travaux salissants.

La grande leçon que se dégage du conflit est la nécessité pour les travailleurs de l'Assailly de faire bloc dans l'organisation syndicale. La situation difficile de l'entreprise où ils se trouvent leur fait un devoir de ne pas rester inorganisés, mais elle leur commande du même coup la défiance envers une démagogie facile, qui pourrait leur être funeste.

Le conflit de Beausoleil

Les ouvriers des ateliers de construction de la Maladière ont engagé avec la Direction un conflit qui dura vingt-deux jours. Le fond du débat portait sur une adaptation équitable des salaires à l'indice du coût de la vie, et sur une intégration d'une partie de la prime au taux d'affûtage.

Le Cartel intersyndical comprenant « Unitaires » et professionnels C.F.T.C., mena la lutte dans l'enthousiasme. Notre camarade C. F. T. C. Moutier, secrétaire général-adjoint des syndicats professionnels de la Loire, fit particulièrement apprécier l'action des syndicats C. F. T. C.

Le 17 décembre, après une vigoureuse action au cours de laquelle les ouvriers montrèrent leur désir évident de conciliation, la rentrée s'effectuait dans le calme absolu sans qu'aucune sanction ait été prise, et avec de notables avantages acquis par le personnel.

DANS L'OUEST

Le 3^e Congrès régional de la Métallurgie Nantes, le 15 Décembre 1935

Nos camarades des Syndicats de P.U.R. de l'Ouest, ont tenu à Nantes, leur III^e Congrès régional.

Cette journée débuta par un exposé sur la vie de saint Eloi, après quoi les congressistes se rendirent à la salle Saint-Georges où devaient se tenir les séances d'études.

La première, présidée par Charles Mabit, secrétaire de l'Union nantaise, s'ouvre à 9 h. 45.

Le Président salue fraternellement tous ceux qui sont venus pour travailler au cours de cette journée pour le triomphe de leurs syndicats.

LE MILITANT SYNDICALISTE

La première étude sur le rôle du militant syndicaliste est abordée par Y. Bodiguel, secrétaire du syndicat de Nantes ; il fait ressortir la mentalité, les préjugés, qui régissent en atelier sur nos militants, le travail à accomplir, et, après intervention et suggestions de plusieurs camarades, les conclusions suivantes sont tirées de ce premier rapport :

1^o Que le militant syndicaliste doit devenir une valeur professionnelle pour étendre son influence ;

2^o Un chef ouvrier, un chrétien qui réalise et met en pratique la doctrine du Christ envers ses camarades de travail, toujours à l'affût de services à rendre ou de misères à soulager.

L'ACTION A SAINT-NAZAIRE

Ensuite, notre camarade Chauve, président de l'Union locale de Saint-Nazaire, à la parole et développe l'activité du syndicat de Saint-Nazaire en 1935. Il donne lecture d'un cahier de revendication présenté aux chantiers nazairiens, et dont voici les points principaux :

Incorporation d'une partie du boni dans la taxe horaire, interdiction du travail des femmes ma-

A l'usine Sainte-Marie à Saint-Dizier

A la suite d'une diminution de salaires, le personnel demanda aux dirigeants des syndicats de présenter à la Direction leur cahier de revendication. N'ayant pas été reçu, une grève partielle fut décidée, mais l'état de totale inorganisation des ouvriers amena de très graves défections. La conséquence immédiate fut la mise à pied de nombreux ouvriers.

La Direction voulait bien alors recevoir le secrétaire du syndicat professionnel C.F.T.C., mais lui exclusivement. Ce n'est qu'après avoir été délégué par le comité revendicatif que notre camarade Hazart se présenta au Directeur et obtint qu'aucune sanction ne serait maintenue. Mais celui-ci entendit régler la question salaire « avec ses ouvriers seulement ». Le cartel intersyndical accepta cette condition.

Il est nécessaire de souligner combien l'inorganisation des ouvriers peut leur être préjudiciable dans une telle lutte, c'est d'elle que dépendent en grande partie les résultats à venir, comme c'est à elle qu'est imputable la mesure prise contre certains ouvriers.

Aux chantiers de Penhoët à Saint-Nazaire

La Direction a fait connaître par l'intermédiaire de M. Blancho, député-maire, son intention de dénoncer la convention venant à expiration le 31 décembre. A ce propos, l'Usine, organe patronal, publie dans son supplément de janvier la note suivante :

« La Direction du chantier de Penhoët (chantier et ateliers de Saint-Nazaire) a dénoncé le bordereau de salaires tel qu'il avait été établi par la convention venant à expiration le 31 décembre. Le nouveau bordereau comporterait une réduction de salaires de l'ordre de 10 %.

Renseignements pris sur place, cette réduction de salaire serait d'environ 1 franc de l'heure et affecterait aussi bien les salaires de base que les bonis, ce qui porte le pourcentage non point à 10, comme on l'avait annoncé, mais de 15 à 20 %.

Dans ces conditions, et à moins d'un accord avec la Direction, un conflit semble inévitable. C'est pourquoi le Conseil du syndicat professionnel de la métallurgie a proposé aux Unitaires de former un Cartel intersyndical, se réservant, naturellement, dans le cas d'un refus, la liberté d'agir en toute indépendance. Cette proposition étant rendue publique, c'est aux ouvriers qu'il appartient de juger. La grève ne sera d'ailleurs déclenchée qu'après referendum.

Grève des Soudeurs à l'arc de la Loire

La grève des soudeurs à l'arc de Saint-Nazaire a pris fin. La Direction avait décidé de diminuer la ration de lait allouée à chaque soudeur pour lutter contre l'intoxication. Il suffit de rappeler ici l'action énergique de la C.F.T.C. auprès des Pouvoirs Publics contre les maladies professionnelles.

Après une première entrevue, M. Paquet donnait entière satisfaction à ses ouvriers, mais refusait de signer une convention, n'ayant signé aucun bordereau depuis cinq ans. Enfin, les ouvriers obtinrent de lui la signature du compte rendu définitif des entretiens.

Vie Financière des Sociétés

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FONDERIE. — Au cours de l'assemblée du 28 septembre dernier, les actionnaires de la Société Générale de Fonderie ont sanctionné définitivement la fusion de tous les établissements affiliés : Etablissements Chappée, Etablissements Nanquette, Fonderies Caloria, Fonderies et Emaileries Dupont, Fonderies et Emaileries de Noyon, Société « Les Fils de A. Piat ».

Portée au capital de 60.000.000 de fr., la Société Générale de Fonderie englobe maintenant la totalité de l'actif des filiales dans lesquelles elle ne détenait jusqu'alors qu'une participation majoritaire. Elle réunit ainsi treize usines réparties dans toute la France et un certain nombre de magasins et dépôts dont les fabrications sont englobées, comme on le sait, tout ce qui concerne l'hygiène et le confort du bâtiment : conduites d'eau, chauffage central, cuisine au charbon, au gaz, à l'électricité, baignoires et appareils sanitaires, ainsi que les pièces mécaniques et transmissions de la marque « Piat ».

Le chiffre d'affaires réalisé par les différentes Sociétés ainsi réunies a atteint 132 millions pour l'année 1934.

Le rapport du Conseil à l'assemblée signale qu'en dehors d'une augmentation importante de son actif, la Société réalisera, du fait de cette fusion générale, des économies fiscales et administratives qui peuvent être évaluées à plus de 800.000 francs par an.

L'organisation commerciale ne subira aucune modification, les diverses fabrications continuant à être vendues sous la marque « Chappée » pour le chauffage central, « Caloria » pour les appareils de cuisine et de chauffage domestique, et « Sanit » pour les appareils sanitaires.

SOCIÉTÉ DES ATELIERS DE STRASBOURG. — D'après ses déclarations faites par le Conseil à l'assemblée des actionnaires du 1^{er} juillet, aucune amélioration ne s'est produite dans la situation au cours de l'exercice écoulé ; la Société a sou-

fert de la pénurie constante d'occupation.

Toutefois, le bilan fait ressortir un bénéfice de 30.150 fr. 32, après amortissements et prélèvement statutaire en faveur de la réserve légale.

LES BRONZES D'INDUSTRIE, A AMNEVILLE (MOSELLE). — Le bilan se rapportant au dernier exercice social fait ressortir un résultat d'exploitation de 61.352 fr. 34.

Le capital est de 4 millions de francs ; les immobilisations atteignent 3.263.826 fr. 68 et, en regard, des réserves et amortissements se montant ensemble à 1.700.764 fr. 98 ; les exigibilités ne sont que de 158.492 fr. 94, tandis que les comptes réalisables ou disponibles s'élèvent à 2.595.411 fr. 24, dont 671.100 fr. 57 de stocks et travaux en cours.

ALSIA, SOCIÉTÉ POUR L'EXPLOITATION DU PISTON ALSIA, STRASBOURG-NEUDORF. — Déduction faite de 290.332 fr. d'amortissements le bénéfice disponible atteint 114.377 fr. 10.

LE PHENIX, A ROUSIES. — Le bilan clos le 30 juin 1935 se solda par une perte de 608.246 fr., qui s'ajoute à celle de l'exercice précédent, élevant la perte totale à 650.802 fr. Ce résultat négatif a été amorti par prélèvement sur les réserves.

FORGES ET LAMINOIRS DU BOURGET ET DE BRETAGNE. — L'assemblée du 4 octobre a approuvé les comptes de l'exercice clos au 30 juin, faisant ressortir un bénéfice de 1.665.138 fr. 57 ; y compris le report de l'exercice précédent. Dividende voté : 5 %.

Les immobilisations s'élèvent à 13.115.955 fr. 20, les réserves et amortissements à 9.658.073 fr. 95, les valeurs réalisables et disponibles à 8 millions 767.890 fr. 20, et les crédettes divers à 3.014.277 fr. 76. Une somme de 539.758 fr. 50 a été affectée aux réserves et 339.220 fr. 67 reportés à nouveau.

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION ET DE GALVANISATION A DENAIN-LOURCHES, LILLE. — L'exercice 1934 fait apparaître, après amortissements qui s'élèvent à 177.058 fr., contre 199.205 francs, un bénéfice de 836.586 fr. contre 962.490 fr.

Immobilisations : 2.732.712 fr. contre 2 millions 175.695 fr.; disponibles et réalisables : 9.512.238 francs contre 8.458.663 francs. Passif exigible : 3.062.396 fr. contre 1.585.914 francs.

L'ABEILLE A LOUVOIR. — L'assemblée extraordinaire du 30 septembre a approuvé le concordat récemment voté par les créanciers.

Elle a ensuite décidé : 1^o la réduction du capital de 3 millions à 30.000 francs par l'échange de 100 actions anciennes de 200 francs contre 2 actions nouvelles de 100 fr. ; 2^o l'augmentation du capital de 30.000 à 1.630.000 fr. par l'émission de 9 au 24 octobre de 10.000 actions nouvelles de 100 fr. réservées aux anciens actionnaires.

SOCIÉTÉ DES AUTOMOBILES TALBOT. — La Société Anonyme des Automobiles Talbot, à Suresnes, s'est détachée, au cours de juillet dernier, du groupe S. T. D. Motor Ltd de Londres.

Le nouveau Conseil d'administration de la S.A. des Automobiles Talbot est composé de : MM. A.-F. Lago, président du Conseil, administrateur délégué ; Georges Benard, administrateur ; David Crick, administrateur ; René Rivet, administrateur.

de notre syndicalisme chrétien, de son unité, sa loyauté, son indépendance et surtout de sa nécessité, et termine en faisant un vibrant appel à tous ceux qui veulent contribuer à relever le niveau actuel et rétablir l'ordre social et surtout l'ordre social chrétien.

Yves BODIGUEL.

LES VŒUX

1^o Qu'ayant considéré l'instabilité du salaire, une partie du boni vienne consolider la taxe fixe (affûtage) pour le minimum de salaire vital ;

2^o Considérant que l'Avionne Duco, employée aux Chantiers de l'Aviation de Saint-Nazaire, présente des dangers pour les ouvriers forcés de travailler sans sécurité aux côtés des peintres, qu'il soit pris des mesures pour éviter cette grave intoxication ;

3^o Qu'il apparait de plus en plus nécessaire de soumettre à des conditions d'hygiène très strictes l'emploi de la soudure à l'arc ; qu'il soit urgent d'inscrire, dans la liste des maladies professionnelles donnant droit à réparation, les troubles physiologiques, conséquences de la soudure à l'arc, et, en particulier, les cas d'intoxication par les vapeurs de zinc qui se révèlent les plus nombreux et les plus graves ;

4^o Considérant les menaces de renvoi qui pèsent plus particulièrement sur tous les vieux travailleurs âgés de 60 ans et plus, sans aucune considération de leur aptitude au travail et de leurs moyens d'existence ; que soit sauvegardé le droit à la vie et donc au travail de tous les vieux ouvriers et employés dénués de tout autre moyen d'existence ;

5^o Que le gouvernement intervienne immédiatement afin de hâter l'application des remèdes équitables et logiques au chômage ;

1^o Réduction générale de la durée du travail (semaine de 40 heures) ;

2^o Retour de la mère au foyer ;

3^o Interdiction formelle d'employer des retraités ayant une retraite suffisante pour vivre ;

4^o Lutte effective contre la vie chère par une action énergique jugulant impitoyablement le mercantilisme et la spéculation ;

5^o Que tous les travailleurs viennent se grouper autour de leurs syndicats pour faire aboutir de légitimes revendications.

lors d'un conflit aux Batignolles, conflit où les syndicats unitaires et confédérés ont refusé notre collaboration.

Conflit aussi avec la Chambre de Commerce où, grâce à nos syndicats, une diminution de 10 pour cent a été évitée, vu l'intervention faite à qui de droit.

Le gain de 130 voix aux élections prud'homales est net.

Midi sonne et la parole est aux estomacs.

Notre banquet présidé par Marcel Poimbeau se déroule dans la plus fraternelle amitié ; l'on y remarque le président de notre Union régionale, M. Foulon et les représentants de tous les syndicats venant nous encourager par leur présence.

LA SEANCE DE CLOTURE

Elle a lieu sous la présidence de Marcel Poimbeau, délégué et représentant notre Fédération, et de Charles Mabit, Secrétaire de l'Union nantaise qui, après avoir salué les camarades venus entendre nos orateurs, passe la parole à Chauve, de Saint-Nazaire. Ce dernier montre la place prise à Saint-Nazaire par nos syndicats et le travail accompli.

Ensuite, Terrien, secrétaire de la Métallurgie de Saint-Nazaire, expose, dans un magnifique rapport, clair et documenté, la campagne en faveur des soudeurs à l'arc et l'action menée en ce sens.

E. Nicolas à son tour, développe le travail à Indret, et Charles Mabit, au nom du syndicat de la métallurgie de Nantes, retrace les conflits de la Chambre de Commerce, des Batignolles, de Cholet, souligne et rappelle la grève du bâtiment et le travail fourni par la C.F.T.C., et termine en emballant son auditoire.

Puis Marcel Poimbeau, avec sa compétence et son éloquence habituelles prend la parole. Il nous parle des grands problèmes actuels,

ET A NANTES

Mais midi approche, et Nantes à la parole et souligne son action

Le droit ouvrier

La réforme des Assurances Sociales

par A. GRIMMER

Un décret-loi modifiant profondément les Assurances sociales a été signé, le 30 octobre, par le président de la République.

Ce décret devant être appliqué le 1^{er} Janvier 1936, nous allons aujourd'hui résumer brièvement, pour nos camarades, une partie de la nouvelle loi des Assurances sociales.

1^o Qui est Assuré social ?

Tous les travailleurs français et étrangers dont le salaire annuel est compris entre 1.500 francs et 18.000 francs. Cette somme est augmentée de 2.000 francs par an et par enfant à charge de l'assuré avec maximum de 25.000 francs (pour 3 enfants et plus). Dans le calcul de la rétribution annuelle ne pas oublier d'ajouter au salaire, s'il y a lieu, les avantages en nature (logement, nourriture, etc.).

2^o Certains travailleurs continuent-ils à être exclus des Assurances sociales ?

Non, le ministre du Travail a pris le soin de spécifier dans son décret (art. 1, paragr. 3) que : les personnes travaillant à domicile, seules, avec leur famille ou avec un aide; les employés d'hôtel, café, restaurant (même s'ils ne sont rémunérés qu'aux pourboires); les conducteurs de taxis (s'ils ne sont pas propriétaires de leur voiture); les porteurs de bagages, les ouvreuses de cinéma, théâtre, etc., sont assurés obligatoires.

3^o Les catégories étant supprimées comment seront calculés à l'avenir les versements ?

A dater du 1^{er} Janvier 1936, les cotisations seront calculées au pourcentage sur le salaire réel du travailleur. Pour l'année 1936 le taux de ces versements est fixé à 7 % (3 fr. 5 % à la charge du patron, 3 fr. 5 % à la charge du salarié) avec maximum de 70 francs par mois.

Exemple : Pierre gagne 600 fr. par mois, les versements seront de 600 x 7 = 42 fr. par mois, 126 fr. par trimestre.

La moitié de ces cotisations sont à la charge du patron et le reste à la charge du salarié, soit 21 par mois pour Pierre.

4^o Les Assurés sociaux continueront-ils à obtenir de la loi les mêmes avantages ?

Oui, car la loi modifiée continue à couvrir les risques : maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès.

Un changement seulement à signaler au sujet du remboursement des médicaments, qui est fixé à 80 % pour les ordonnances ne dépassant pas 25 francs. Ce tarif est ramené à 60 % pour la part de ces frais excédant 25 francs par ordonnance.

Exemple : une ordonnance de 75 francs sera ainsi remboursée : les premiers 25 francs, à 80 %, soit 20 francs, et les 50 francs restants à 60 %, soit 30 francs.

5^o Quelles sont les cotisations nécessaires pour couvrir les différents risques ?

a) **Risque maladie** (assuré, conjointe et enfants de moins de 16 ans) : avoir versé pendant les 2 trimestres civils précédant celui de la maladie un minimum de 30 fr. ou 60 fr. dans les 4 trimestres ;

b) **Risque maternité** (assuré ou conjointe) : avoir versé au cours des 4 trimestres précédant l'accouchement, au moins 60 francs, dont un minimum de 15 francs pour le 1^{er} de ces 4 trimestres ;

c) **Risque invalidité** (pour l'assuré seulement) : avoir versé pendant les 2 années qui précèdent le trimestre au cours duquel a débuté la maladie, qui entraîne l'invalidité, un minimum de 60 francs par an ;

d) **Risque décès** (pour l'assuré seulement) : avoir cotisé un minimum de 60 francs dans les 4 trimestres précédents, celui du décès, s'il est subi, ou celui de la maladie qui a entraîné la mort.

Dans un prochain article, nous nous proposons d'expliquer à nos camarades certains autres passages de la loi que nous avons laissés volontairement dans l'ombre aujourd'hui.

Les timbres cotisations et le feuillet vieillesse annuel étant supprimés, comment seront versées les cotisations ?

Dans les dix premiers jours du trimestre, l'employeur devra inscrire sur le feuillet de l'assuré, le montant total du salaire payé pendant le trimestre précédent et, en regard, le montant des cotisations patronales et ouvrières.

Après avoir récapitulé ces feuillets sur un bordereau nominatif, les cotisations versées :

A. — Si l'employeur a moins de 10 ouvriers, le versement sera fait en espèces au guichet de la poste.

B. — Si l'employeur a plus de 10 ouvriers, ou un compte de chèque postal, il envoie au Service régional des Assurances sociales :

- 1^o Les feuillets dûment remplis ;
- 2^o Le bordereau récapitulatif ;
- 3^o Un chèque postal d'un mo-

dele spécial pour l'ensemble des cotisations.

Dans les deux cas, l'employeur remettra à l'assuré, le second volet-du feuillet, qui établira ces droits.

Des sanctions sont-elles prévues contre les employeurs défaillants ?

Oui, et parmi elles nous noterons :

A. — Les employeurs qui n'auront pas effectué les versements dans les délais prévus par l'article 2 (paragraphe 4), devront acquitter des intérêts de retard. Ces intérêts sont fixés à 5 % des cotisations si le retard est inférieur à un an, et à 10 % des cotisations si le retard est supérieur à un an. Ces intérêts sont payables en même temps que les cotisations.

B. — Lorsqu'un assuré n'aura pas en sa possession ses récépissés, il a été prévu (art. 21, paragr. V), que sa caisse d'assurances sociales devra le rembourser s'il peut justifier de sa qualité d'assuré social et s'il peut prouver par ses bulletins de paye que son patron lui a bien retenu ses cotisations d'assurances sociales.

La caisse d'assurances sociales, qui aura ainsi remboursé des prestations, pourra se retourner, contre l'employeur pour lui réclamer, non seulement les cotisations qu'il a indûment gardé par devers lui et les intérêts de retard, mais elle pourra encore demander à l'employeur le remboursement des prestations payées à son employé, si ces dernières dépassent le montant des cotisations et intérêts dus (art. 21 paragr. 6).

Nous ne saurions donc trop engager nos camarades à réclamer à leur patron, à chacune de leur paye, un bulletin de salaire, bulletin qui ne peut être refusé, en application de l'article 44 A du Code du travail (loi du 4 mars 1913, ainsi conçu :

« A l'occasion du paiement des salaires aux ouvriers et employés de commerce, de l'industrie et des professions libérales et du règlement des commissions aux voyageurs et représentants de commerce, il doit être remis aux intéressés une pièce justificative, indiquant le nom et la qualification professionnelle de l'ayant-droit et faisant ressortir le montant des diverses déductions opérées sur cette rémunération brute, ainsi que le montant de la rémunération nette. »

Quelle sera la situation des chômeurs vis-à-vis de la nouvelle loi des A.S. ?

Il a été prévu à l'article 5 (paragraphe 1), que lorsqu'un assuré social tombera en chômage total, et qu'il sera inscrit à un office public de placement, il aura droit au versement pour son compte d'une cotisation forfaitaire de 30 francs par trimestre civil, comportant au moins cinquante jours de chômage, avec maximum de deux trimestres par an.

Enfin, à noter que pour bénéficier de ces versements, le chômeur doit posséder un minimum de 60 francs de versements, dans les quatre trimestres précédents, sa mise en chômage (art. 15, paragr. 5).

Avec la nouvelle loi des assurances sociales, comment sera calculé le demi-salaire ?

Jusqu'à présent, lorsqu'un assuré social était obligé d'interrompre son travail, pour cause de maladie, il touchait, à partir du sixième jour, une indemnité journalière, dite de demi-salaire, qui était fixée à :

- 3 francs pour la 1^{re} catégorie,
 - 6 francs pour la 2^e catégorie,
 - 3 francs pour la 3^e catégorie,
 - 12 francs pour la 4^e catégorie,
 - 18 francs pour la 5^e catégorie,
- par jour ouvrable, suivant la catégorie dans laquelle se classait son salaire.

A l'avenir, tous les assurés étant au pourcentage, le demi-salaire sera calculé au prorata des versements servant de base à l'ouverture du droit aux prestations. Le Ministre du Travail doit publier un barème, qui indiquera franc par franc le montant des indemnités qui ne pourront être inférieures à 3 frs ni supérieures à 18 frs par jour ouvrable (art. 7, paragr. 1).

Comme par le passé, les assurés, qui ont au moins trois enfants de moins de 16 ans à leur

charge, toucheront leur demi-salaire à partir du quatrième jour.

Rappelons aussi que pour chacun des enfants à charge, il est alloué une indemnité journalière supplémentaire de 1 franc.

En cas d'hospitalisation de l'assuré, le demi-salaire continuera à être réduit :

- a) Des trois quarts, s'il est célibataire ;
- b) De la moitié, s'il est marié sans enfant ;
- c) Du tiers, s'il a des enfants à sa charge (art. 7, paragr. 4).

Les travailleurs victimes d'un accident de travail conservent-ils leurs droits aux A.S. ?

Avec l'ancienne loi des A.S., les caisses primaires ne pouvaient régler les dossiers des travailleurs victimes d'un accident de travail, que s'ils avaient versé au moins le minimum exigible pour la 1^{re} catégorie, soit 15 frs.

Les assurés qui étaient victimes d'un accident de travail prolongé (plus d'un trimestre) perdaient donc leurs droits aux A.S. Maintenant, ces inconvénients sont supprimés. La nouvelle loi prévoit, en effet, à l'article 20 (paragr. 5) : « Lorsque l'accident entraîne une incapacité de travail de plus d'un mois, l'assuré a droit au versement à son compte d'une cotisation forfaitaire de 12 francs pour chaque mois entier au delà du premier. Ces cotisations sont à la charge du patron ou de l'assuré substitué.

A. GRIMMER.

Le coin des techniciens

L'ALUMINIUM

L'aluminium est un métal de découverte relativement récente, mais il possède des propriétés si remarquables qu'il a pris très rapidement une place de premier plan parmi les métaux rares et qu'il commence déjà à rivaliser avec succès avec les métaux usuels connus de très longue date, tels que le plomb, le cuivre et le zinc.

Il y a cinquante ans, l'aluminium se classait parmi les métaux les plus rares; sa préparation était très coûteuse, et il ne possédait encore aucune application pratique. Aujourd'hui, la production mondiale d'aluminium dépasse celle du nickel et de l'étain, tandis que son prix de revient, considérablement réduit par l'invention du four électrique, est nettement inférieur à celui de ces deux métaux.

Les progrès réalisés dans la fabrication de l'aluminium n'ont pas porté seulement sur la réduction du prix de ce métal mais aussi sur le degré de pureté avec lequel il est préparé. Ainsi il y a seulement 10 ans, on se contentait en général d'un métal contenant un pour cent d'impuretés. Actuellement on arrive facilement à réduire cette proportion à un pour mille, et il est même possible d'obtenir par raffinage électrolytique, de l'aluminium extra-pur ne contenant qu'un dix-millième d'impuretés.

La propriété essentielle qui distingue l'aluminium des autres métaux usuels est sa grande légèreté : sa densité n'est en effet que de 2,7, c'est-à-dire trois fois inférieure à celle du fer. L'aluminium est en outre très ductile, il possède une bonne conductibilité électrique et il est inaltérable vis-à-vis d'un grand nombre de produits chimiques. Malheureusement sa faible résistance à la traction, et son mouillage difficile ont privé longtemps l'aluminium d'un grand nombre d'emplois auxquels il semblait particulièrement destiné. On a réussi aujourd'hui à remédier à ces défauts en alliant à l'aluminium de petites quantités d'autres métaux ; on a obtenu ainsi toute une série d'alliages qui, tout en conservant la légèreté de l'aluminium possèdent des propriétés mécaniques très intéressantes.

Parmi ceux-ci nous citerons d'abord l'« alpa », alliage contenant 13 % de silicium et employé spécialement en fonderie en raison de sa grande fluidité et de son faible retrait au moment de la solidification. Les qualités de l'alpa sont encore améliorées par des traitements thermiques appropriés ainsi que par l'adjonction d'une faible quantité de titane.

Le « duralumin » est le type de l'alliage léger à haute résistance ; il contient, outre l'aluminium, du cuivre, du magnésium, et parfois du manganèse. Le duralumin est un métal susceptible de prendre la trempe, c'est-à-dire qu'il durcit lorsqu'il est refroidi brusquement après avoir été porté à une haute température. Maintenu à la température ambiante après trempe, ses propriétés mécaniques s'améliorent encore pendant plusieurs jours avant d'atteindre un état stable ; c'est ce qu'on appelle le phénomène de vieillissement.

Comme alliages voisins du duralumin, citons encore l'« almag », composé d'aluminium, de magnésium et de silicium et le « vedal » ou « alclad » particulièrement réfractaire au phénomène de corrosion.

Enfin, l'« aldre » et l'« almelec », qui contiennent du magnésium, du silicium et du fer, sont employés spécialement pour la construction des lignes électriques,

Est-il exact que l'article 18 de l'ancienne loi, concernant les assurés retraités, est supprimé ?

Le législateur avait prévu, en effet, à l'article 18 (paragr. 2) de la loi sur les assurances sociales, de juillet 1930, que l'assuré qui touchait sa pension pouvait, contre un versement de 15 francs par mois, avoir droit aux prestations en nature de ladite loi, pour lui et sa conjointe (pour le risque maladie).

Dans un but de simplification, il est bien exact que cet article ne se retrouve pas dans la nouvelle loi, ce qui nous permet de dire que les assurés sociaux retraités devront cesser, à partir du 1^{er} janvier 1936, de verser leurs 15 francs par mois, à leur caisse d'assurances sociales.

En revanche, nous avons trouvé dans la collection des 340 décrets signés fin octobre, un décret du Ministre du Travail (n° 7) qui modifie la loi du 1^{er} avril 1898 sur le régime des sociétés de secours mutuels.

Il est dit, en résumé, à l'article 15 du dit décret :

Les sociétés de secours mutuels pourront déroger à leurs statuts et accepter les retraités des assurances sociales, sans limite d'âge ni contre visite.

Elles devront, dans ce cas, accorder aux assurés retraités les mêmes avantages que ceux prévus par l'ancien article 18, et ce pour la même cotisation.

A. GRIMMER.

en raison de leur haute résistance à la traction allée à une bonne conductibilité électrique.

Les applications de l'aluminium et de ses alliages sont extrêmement nombreuses et s'étendent à toutes les branches de l'industrie ; toutefois leur grande légèreté les fait rechercher spécialement pour les différents modes de transport.

La construction automobile consume de grandes quantités d'aluminium, et les chemins de fer eux-mêmes semblent apprécier ses qualités notamment pour la construction des automotrices légères et des autorails.

Il va sans dire que l'aviation offre également aux alliages d'aluminium de vastes débouchés, car la légèreté est, dans ce domaine, une qualité primordiale.

L'usage de l'aluminium permet d'alléger d'une façon considérable les carrosseries et les moteurs de véhicules, mais il peut être encore employé avantageusement pour les parties accessoires, telles que les roues, les sièges, les portes, etc. Cet allègement a pour effet de permettre une réduction de la puissance motrice, une économie de combustible, ou une augmentation du poids utile transporté, choses essentielles lorsqu'il s'agit de véhicules utilitaires ou de transport public.

Au point de vue de la construction des moteurs, la réduction de poids causée par l'emploi de l'aluminium, notamment pour les pièces en mouvement telles que pistons et bielles, permet un accroissement de la vitesse de rotation et par suite de la puissance massique. En outre, la bonne conductibilité thermique de l'aluminium favorise les échanges de chaleur augmentant ainsi le rendement des moteurs.

En électricité, l'aluminium remplace avantageusement le cuivre dans un grand nombre d'usages et spécialement pour la construction des lignes à haute tension. Ces lignes peuvent être construites soit avec les alliages spéciaux à haute résistance dont nous avons parlé ci-dessus, soit avec des câbles formés par des fils d'aluminium pur enroulés autour d'une âme d'acier, l'aluminium assurant la conductibilité électrique et l'acier la résistance mécanique.

L'aluminium commence également à remplacer le cuivre dans la construction des alternateurs à vitesse de rotation élevée, l'allègement qu'il procure étant particulièrement intéressant dans le cas de machines soumises à de grands efforts d'inertie.

L'art de l'habitation utilise aujourd'hui l'aluminium sous toutes ses formes aussi bien pour l'outillage domestique que pour le mobilier et la décoration intérieure. On fait même des radiateurs de chauffage central en aluminium qui ont l'avantage de transmettre une grande quantité de chaleur tout en étant de faibles dimensions.

Les exemples que nous venons de citer suffisent à montrer la place éminente prise en quelques années par l'aluminium dans l'industrie et la construction modernes, et loin de s'arrêter en si bonne voie il semble au contraire que le plus brillant avenir lui soit encore réservé.

Ces prévisions sont d'ailleurs fort encourageantes pour notre industrie nationale, car, contrairement à la plupart des autres métaux, l'aluminium de même que le fer se trouve en abondance dans le sol français.

Paul LIOUVILLE.

(Chronique scientifique « L'Autre », 25 septembre 1935.)

- Les jeunes chômeurs - veulent des réalisations !

Dans le désarroi actuel de la société, l'élément le plus touché est, sans aucun doute, la jeunesse.

Combien en avez-vous rencontré de ces jeunes qui errent (Phiver dans les gares, l'éte sur les quais ou dans les squares), le visage triste et morose !

Ils sont les désenchantés du monde moderne !

Pourtant, parmi eux, il en est qui ont suivi des cours professionnels pendant trois ou quatre années, (pour se perfectionner hélas !) pour lesquels les parents ont fait de lourds sacrifices.

Aujourd'hui, les voilà sur le pavé, sans une place, sans un sou.

Ils avaient pourtant beaucoup d'espoir. Ils débordaient de foi dans l'avenir.

Combien de projets avaient été formés !

Les uns étaient fiancés.

Les autres s'orientaient vers telle ou telle situation.

Puis, plus rien !

Plus rien si ce n'est la rue, avec toutes ses angoisses, toutes ses misères, toutes ses promiscuités.

Combien de fois l'ont-ils entendue cette phrase à la porte des usines et des bureaux d'embauche : « On n'a besoin de personne ! On n'embauche pas ! »

Ils ont vingt ans. Ils sont débordants de vie, en pleine jeunesse.

La société leur refuse le droit à l'existence.

Pourtant leurs pères ont payé le tribut requis pour qu'ils soient heureux.

Mais en vain !

A force d'être rabroués de partout, les uns deviennent découragés, des résignés, des épaves.

Mais il y a les autres ; ceux

chez qui le découragement a fait place à la rancœur, puis à la révolte, contre une société qui ne sait pas les défendre.

Ils possèdent une certaine fierté et chaque jour ils ont subi à la porte des usines le refus brutal.

Ils ont connu le défilé dégradant au bureau de pointage et, un peu partout, les vexations de toutes sortes.

Ils se sont sentis humiliés ; blessés dans leur fierté.

La haine est montée peu à peu de leur cœur à leur cerveau.

O libéralisme économique, voilà ton œuvre !

Ces jeunes rendent responsables de leurs malheurs les hommes et le régime économique tout entier.

Ils se dressent en accusateurs devant un « ordre établi » qui n'a su empêcher de telles monstruosités.

Pense-t-on à l'armée de REVOLTES qui peut-être un jour se dressera pour demander des comptes ?

En juin dernier, le Bureau International du Travail a eu l'air de vouloir s'occuper de la question sous la poussée de l'action et de la campagne entreprise par la C.F.T.C. et la J.O.C.

Il a adopté des vœux.

Que sont-ils devenus ? Les jeunes chômeurs réclament autre chose que des palabres et des écrits !

IL LEUR FAUT DES AGES ! La jeunesse a perdu son élan, sa foi, ses espérances.

Nous, Syndicalistes chrétiens, en collaboration avec la J. O. C. nous devons travailler à leur rendre.

Nous le pouvons.

Nous le devons

Nous le ferons.

Louis BODEY.

Travaux en perspective

AEROPORT DU BOURGET. — Le général Denain, ministre de l'Air, a approuvé les conclusions du jury du concours chargé d'examiner les projets de construction de l'aérogare du Bourget. Il a été décidé de réaliser le projet classé 1^{er}, présenté par M. Georges Labro, architecte (13, rue de la Cerisaie, Paris-4^e), en collaboration avec la Société Nouvelle de Constructions et de Travaux (282, bd Saint-Germain, Paris), laquelle sera chargée de l'exécution.

CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES. — La Cie des Téléphones Thomson-Houston, 173, bd Haussmann, Paris, construira des centraux téléphoniques automatiques à Alger pour 15.400 abonnés.

On dit que la Cie P.O.-Midi, poursuivant l'électrification de ses réseaux, aurait l'intention de réaliser la traction électrique sur le parcours Tours-Bordeaux faisant suite à celle du tronçon Tours-Paris.

MOBILIER METALLIQUE. — Les P.T.T. ont fait une importante adjudication, qui a provoqué les offres de 32 soumissionnaires.

Le mobilier à fournir se composait d'armoires, de casiers, de sousbassements, de meubles de tri, de tables, de classeurs et de boîtes-fichiers.

L'Intendance Militaire met en adjudication la fourniture de 5.000 lits-sommiers destinés aux sous-officiers rengagés.

MENUISERIE METALLIQUE. — La Menuiserie Métallique Moderne, 84, av. Clemenceau, à Reims, a obtenu les installations de menuiserie métallique des écoles de la rue des Trois-Bornes, à Paris. Environ 493.000 francs.

Deux autres offres, depuis 516.250 francs, par la Fenêtre Automatique, 132, bd Valmy, Colombes, jusqu'à 617.000 francs.

La serrurerie de l'Institut Diderot, à Lille, sera faite par M. Bassenay, à Armentières. Environ 780.000 francs.

CONSTRUCTION METALLIQUE. — La Direction Régionale des P.T.T., 93, bd du Montparnasse, vient de procéder à l'adjudication du 10^e lot des travaux de construction de l'Hôtel du Ministère des P.T.T., avenue de Ségur, qui comportait l'installation des : portes dites caisson, huisseries et châssis métalliques et armatures de cloisons.

Pour ces travaux, prévus au devis pour 1.372.000 francs, l'Administration a reçu sept offres variant de 2.350.000 à 2.738.000 francs.

La partie charpente métallique de 10 hangars semi-étanches à Orléans sera construite par M. Assimont, 20, rue des Capucines, Paris. Environ 318.500 fr.

CONSTRUCTIONS NAVALES. — Les Chargeurs Réunis auraient un programme de paquebots de 15.000 tonnes et songeraient à commander également des navires mixtes bananiers (lignes d'A.O.F.).

Les Messageries Maritimes étudie-

raient un type tout à fait inédit de paquebot rapide à moteurs Diesel ou à turbines électriques (lignes d'Extrême-Orient).

APPAREILS DE LEVAGE. — La fourniture de 150 palans de parc de sapeurs mineurs pour l'E.C.M.G. de Versailles a été adjugée aux Etablissements Moreaux, à Charleville, au prix de 74 francs l'un.

MATERIEL ROULANT. — Le Conseil supérieur a approuvé le programme des commandes pour 1936. On peut espérer qu'après aussi faible, de l'ordre de 200 millions à peine de commandes nouvelles à passer, celles-ci seront faites rapidement et que toutes ces commandes seront réservées à l'industrie privée.

Les Chemins de fer de l'Etat ont introduit en France la construction de voitures entièrement en acier inoxydable au chrome-nickel au type 18/8. Une commande a été divisée par le Réseau entre les Ets Carel-Fouché, rue d'Amsterdam, et la Cie de Traction Electrique, qui travailleront selon leurs spécialités.

La Société Lorraine, des anciens Ets de Dietrich, a reçu des commandes pour sept autorails à deux moteurs Diesel Lorraine de 130 CV.

BOULONNERIE. — Une commande vient d'être passée par les Ch. de fer P.-O. à la Société des Boulonneries et Ferronneries d'Hautmont, pour la fourniture de 450 tonnes de tire-fond DC 21 x 145, goudronnés, non trempés, chanfreinés, et 14 t. de tire-fond Standard 26 x 120, galvanisés, chanfreinés, non trempés.

EMBOUITISSAGE. — La Direction des Forges vient d'adjuger une fourniture de 20.000 caisses en laiton, au bénéfice des Ets Duclouff, 23, rue Alexandre-Dumas, à Paris, et des Ets Luchaire, 155, rue de la Chapelle, à Saint-Ouen, qui ont obtenu chacun la moitié de la commande aux prix que nous publions d'autre part.

FERRURES. — Le Service des Lignes des P.T.T., 10, rue Joffé-Duval, met en adjudication la fourniture de 3 millions 500.000 crochets à gaz, dont 3 millions de 8 mm. et 500.000 de 6 mm.

RAILS. — Les Réseaux Français ont fait connaître leurs besoins pour le premier trimestre 1936. Ils sont de l'ordre de 60.000 t. c'est-à-dire tout à fait analogues à ceux de la même période de 1935.

TREFILERIE - CABLERIE. — Le Service de la Voie et des Travaux des Ch. de fer P.-O. viennent de passer commande d'une importante fourniture de fils, câbles et barres en cuivre par transformation de wirebars ; répartie entre les sociétés ci-après : Tréfileries de Hanu, 500 tonnes ; Laminoirs du Havre, 1.335 t. ; Electro-Métallurgie, 740 t. ; Cie Française des Métaux, 255 t. ; Câbleries de Jeumont, 250 t. ; Fonderies de Pontgibaud, 100 t.

Imp. Coop., 12, r. St-Simon, Bordeaux.

Le Gérant: Henri SINJON.